

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.143 Vœu relatif aux règles de partage de l'espace public

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le développement des mobilités non-motorisées, indispensables à la diminution de la pollution et à l'apaisement de l'espace public parisien, nécessite de redéfinir le partage de cet espace afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre tous les modes de déplacement des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Paris du Plan vélo en avril 2015 et de la Stratégie Paris piéton en janvier 2017 ;

Considérant que le développement de ces modes de déplacement non-motorisé impose le respect par l'ensemble des utilisateurs de l'espace public de certaines règles de partage permettant d'assurer le confort et la sécurité de tous ;

Considérant cependant que de trop nombreux usagers ne respectent pas ces règles de partage de l'espace public, les principaux manquements constatés étant :

- Le non-respect des priorités aux piétons ;
- Le stationnement de véhicules sur des pistes cyclables ou des trottoirs ;
- Le non-respect des sas-vélos ;
- La circulation de deux-roues (motorisés ou non) sur les trottoirs ;
- L'utilisation d'équipements cyclables (piste, contre-sens) par des deux-roues motorisés ;
- L'usage abusif de l'avertisseur sonore ;

Considérant l'importance de faire respecter les dispositions du code de la route concernant les piétons, lequel précise que ceux-ci sont prioritaires sur les autres véhicules (automobiles, deux roues motorisés ou non), non seulement dans les aires piétonnes et les zones de rencontre (art. R 110-2) mais aussi dès lors qu'ils s'engagent régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou en manifestent clairement l'intention (art. 415-11) ;

Considérant que le plan de vidéo-protection de Paris, géré par la Préfecture de police, compte actuellement environ 1 300 caméras et que la vidéo-verbalisation permet notamment de lutter contre

certain types de stationnement gênant et, depuis le 31 décembre 2016, de constater de nouveaux types d'infractions comme le non-respect des sas-vélos ;

Considérant que lors du Conseil de Paris de novembre 2017, le représentant du Préfet de police a indiqué que le Préfet avait renforcé les effectifs du service de vidéo-verbalisation de la Préfecture de police ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018 suite à la réforme du statut de Paris, la ville de Paris a accueilli 1300 agents de la Préfecture de Police au sein de la nouvelle sous-direction de la Régulation des déplacements rattachée à la direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, permettant de renforcer la lutte contre toutes les formes d'incivilité, qu'il s'agisse du stationnement gênant, des dispositifs de lutte contre la pollution automobile, des dispositions du code de la route relatives au partage de l'espace public et de verbalisation en matière de propreté etc... ;

Maud GATEL, Anne TACHENE et les élus du groupe UDI-MoDem

Émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en œuvre des opérations significatives de sensibilisation aux règles de partage de l'espace public, pour la sécurité de tous ses utilisateurs et notamment des plus vulnérables ;
- Qu'en parallèle, et en collaboration avec la Préfecture de police, la verbalisation des infractions liées au non-respect des règles de partage de l'espace public soit renforcée.